

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

3 octobre 2001

B5-0616/2001 }
B5-0619/2001 }
B5-0627/2001 }
B5-0635/2001 }
B5-0644/2001 }
B5-0654/2001 }
RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Marie-Thérèse Hermange, au nom du groupe PPE-DE
- Stephen Hughes, Anne E.M. Van Lancker, Martine Roure et Margrietus J. van den Berg, au nom du groupe PSE
- Bob van den Bos, au nom du groupe ELDR
- Hélène Flautre, au nom du groupe Verts/ALE
- Ilda Figueiredo, Sylviane H. Ainardi, Herman Schmid, Laura González Álvarez, Luigi Vinci et Efstratios Korakas, au nom du groupe GUE/NGL
- José Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- Verts/ALE (B5-0616/2001),
- ELDR (B5-0619/2001),
- PPE-DE (B5-0627/2001),
- UEN (B5-0635/2001),
- PSE (B5-0644/2001),
- GUE/NGL (B5-0654/2001),

sur les Nations unies: journée mondiale du refus de la misère

RC\450735FR.doc

PE 309.509}
PE 309.512}
PE 309.520}
PE 309.528}
PE 309.537}
PE 309.547} RC1

Résolution du Parlement européen sur les Nations unies: journée mondiale du refus de la misère

Le Parlement européen,

- vu la résolution de l'AG de l'ONU 47/197 du 22 décembre 1992 proclamant le 17 octobre journée mondiale du refus de la misère,
 - vu les objectifs en matière de lutte contre la pauvreté et la maladie fixés en septembre 2000 à New York lors des fêtes du millénaire des Nations unies,
 - vu les articles 1, 14, 15, 34 et 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE,
 - vu les conclusions des Conseils européens de Lisbonne, de Nice et de Göteborg relatives à la stratégie contre l'exclusion sociale,
 - vu sa résolution sur la journée internationale pour l'éradication de la pauvreté, initiée par Stephen Hughes,
 - rappelant que "la journée mondiale du refus de la misère" a été créée le 17 octobre 1987 par le père Joseph Wresinski, fondateur du mouvement international ATD Quart Monde,
- A. considérant que la misère constitue une violation des droits de l'homme et une atteinte insupportable à la dignité humaine,
- B. considérant que la lutte contre la misère est un élément primordial de la paix dans le monde et du développement durable, et qu'elle doit prendre toute sa place dans les politiques communautaires,
- C. considérant que l'extrême pauvreté frappe des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde et que plus d'un milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour,
- D. considérant que, dans l'Union européenne, 65 millions de personnes vivent avec moins de 60% du revenu médian national avec de grandes variations selon les États membres,
- E. considérant qu'il est nécessaire de mieux connaître les interdépendances entre les politiques économiques, sociales, environnementales, culturelles et éducatives,
- F. considérant que la lutte contre la misère passe par la promotion de la solidarité entre tous les citoyens et dans le dialogue nord-sud,
- G. eu égard à l'accord dégagé récemment par le Conseil et par le Parlement européen au sujet du programme d'action de la Communauté visant à promouvoir la coopération entre les États membres en matière de lutte contre l'exclusion sociale, dont l'objectif consiste à améliorer la

RC\450735FR.doc

PE 309.509}
PE 309.512}
PE 309.520}
PE 309.528}
PE 309.537}
PE 309.547} RC1

compréhension et à organiser l'enrichissement mutuel dans le contexte des plans d'action nationaux relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

1. demande à l'ensemble de l'Union d'instituer solennellement le 17 octobre *Journée européenne du refus de la misère*;
2. demande aux institutions européennes de se prononcer clairement en faveur d'un partenariat avec les associations de lutte contre la misère, et de donner aux politiques sociales une priorité égale à celle donnée aux politiques économiques;
3. demande à la Commission, au Conseil, au CES et à sa commission de l'emploi et des affaires sociales, d'effectuer, chaque 17 octobre, une évaluation publique des politiques communautaires en matière de lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale, conduite en collaboration avec des acteurs sociaux, en particulier avec ceux qui donnent la parole aux plus pauvres;
4. demande aux États membres et aux pays candidats de se joindre à cette initiative aux niveaux local, régional et national;
5. se rejouit de l'initiative de la Présidence belge d'organiser, le 17 octobre 2001 au Parlement européen, une réunion conjointe Conseil, Parlement européen et Commission, sous forme de réunion extraordinaire de la commission de l'emploi et des affaires sociales – pour présenter et discuter du rapport de la Commission sur l'inclusion sociale en présence des ONG, du comité de la protection sociale et des représentants des États membres;
6. demande aux États membres de développer de véritables stratégies, y inclus l'échange de meilleures pratiques, visant l'accès égal de tous aux droits fondamentaux comme l'éducation, le logement, les soins de santé, ainsi qu'à la culture et à un emploi durable, dans le cadre de leur plan national pour l'inclusion sociale, et d'y donner priorité aux personnes les plus vulnérables;
7. invite la Commission à établir un rapport sur "les coûts économiques, sociaux et humains de la pauvreté et de l'exclusion sociale" en collaboration avec les États membres, les organisations syndicales et les associations de lutte contre la pauvreté;
8. estime que les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer à réduire l'exclusion sociale; juge donc indispensable de favoriser l'accès de tous à la société de l'information;
9. rappelle que le Conseil européen de Nice a approuvé les objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptés par le Conseil, et que les États membres ont présenté leurs plans nationaux d'action couvrant une période de 2 ans, en juin 2001; demande au Conseil d'améliorer - conformément au mandat du Conseil européen de Stockholm - le suivi des actions entreprises dans le domaine en arrêtant d'un commun accord, d'ici à la fin de l'année, des indicateurs en matière de lutte contre l'exclusion sociale;
10. demande la pose, sur le parvis du PE à Bruxelles, d'une dalle en l'honneur des victimes de la

misère, à l'instar de celles posées sur les parvis du Trocadéro à Paris, du Conseil de l'Europe à Strasbourg, du Reichstag à Berlin, de la Basilique Saint Jean du Latran à Rome, de l'ONU à New York;

11. invite les institutions européennes à manifester clairement leur appui à un partenariat étroit avec les associations s'employant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux des États membres et au Secrétaire général des Nations unies, à la Plateforme des ONG Social, à la Plateforme européenne contre la pauvreté EAPN, au secrétariat de l'OIT, de l'UNLDC, des ACP, de l'UNICEF, de la CNUCED et du PAM.